

## MAIRIE DE PUYGROS

687 Route du Lac

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7 + 1

Absents : 4

**Date de la convocation**

18/11/2024

**Date d'affichage de la liste des délibérations**

26/11/2024

**Exécutoire**

26/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

**Présents :** ARIZIO Jacques - BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc  
- PROVENT Marlène

**Absents :** GACHET Laurent - GACHET Anthony - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

**Pouvoirs :** TORRES Rémi donne pouvoir à CHALAND Claudine

**Président de séance :** Luc MEUNIER

**Secrétaire de séance :** Claudine CHALAND

**Quorum (6 personnes présentes) :**  Oui  Non

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024.
- 2024/20 : Révision des baux communaux.
- 2024/21 : Renouvellement du rythme scolaire.
- 2024/22 : Décision modificatif n°2 du budget 2024.
- 2024/23 : Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population.
- 2024/24 : Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG69.

**Demande scrutin particulier :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024.  
 Oui  Non
- 2024/20 : Révision des baux communaux.  
 Oui  Non
- 2024/21 : Renouvellement du rythme scolaire.  
 Oui  Non
- 2024/22 : Décision modificatif n°2 du budget 2024.  
 Oui  Non
- 2024/23 : Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population.  
 Oui  Non

- 2024/24 : Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG69.

Oui  Non

Ouverture de séance : 20H00.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 14 octobre 2024.  
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

### 2024/20: Révision des baux communaux

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des baux appliqués sur la commune sont basés sur la 4<sup>ème</sup> catégorie "terres médiocres" de l'arrêté préfectoral.

Il informe les conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2024-1108 en fixe les valeurs minima et maxima respectivement à 13.88€ au 41.62€ l'hectare.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des baux communaux est de 17€ l'hectare depuis l'année 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le tarif à fixer pour l'année 2025.

#### Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif des baux communaux à 17.00 € l'hectare pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appliquer ce tarif.

### 2024/21 : Renouvellement du rythme scolaire.

Monsieur le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le conseil d'école réunit en date du 04 novembre 2024, s'est prononcé favorablement pour un maintien à la semaine à 4 jours avec 6 voix pour (sur 6 votants).

Le conseil d'école a choisi de reconduire pour une durée de 3 ans les horaires suivants pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h30 - 11h45 soit 3h15 le matin  
13h30 - 16h15 soit 2h45 l'après-midi

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2025-2026.

#### Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMMETTRE** un avis favorable sur au maintien de la semaine à 4 jours pour l'école de Puygros.

## 2024/22 : Décision modificative n°2 du BP 2024.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un rectificatif est à apporter au niveau du budget communal 2024.

En effet, il convient de délibérer afin de régulariser la délibération d'affectation au résultat il convient de diminuer le report de fonctionnement de 6 993,88€. Il convient également d'équilibrer les crédits en dépenses de fonctionnement nécessaires sur le chapitre 67 « charges spécifiques ».

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
002 : Excédent de fonctionnement reporté	0.00	0.00	6 993.88	0.00
75 : Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	6 993.88
67 : Charges spécifiques	0.00	1 800.00	0.00	0.00
6161 : Primes d'assurance multirisques	1 800.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 800.00</b>	<b>1 800.00</b>	<b>6 993.88</b>	<b>6 993.88</b>
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les rectifications proposées.

## 2024/23 : Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 1 000 €.

La collectivité versera un forfait de 0 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

### Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTAUERISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **2024/24 : Renouvellement du partenariat pour la mutualisation de service en conseil en droit des collectivités avec le CDG69.**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines redevenant de ces compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contre partie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuelle de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixée pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros. Ainsi la participation pour la Mairie de Puygros serait de 370 euros.

### **Débat entre les membres du conseil municipal :**

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69 à la date de la signature de la convention.
- **DE DONNER** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs afin de signer la convention tripartite.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

**Aucune question diverse.**

**La séance est levée à 20H10.**

**Le secrétaire de séance,**  
Madame Claudine CHALAND



**Le Maire,**  
Monsieur Luc MEUNIER

